



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Restreinte **Vendredi 16 septembre 2022**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY - Gérard GEORGES

RAPPEL

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – 3EME TOUR COUPE DE FRANCE

Match n° 25011503 Coupe de France : GRANDVAUX FOOT – SENNECEY LE GRAND US du 11 septembre 2022

La commission prend connaissance de la décision de la CRA concernant la réserve technique déposée par Grandvaux Foot lors de la rencontre du 3^{ème} tour de la Coupe de France le 11 septembre 2022.

Elle homologue le résultat et dit SENNECEY LE GRAND qualifié pour le 4^{ème} tour de la Coupe de France.

1.2 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

En raison d'une journée de championnat prévue le 25/09 pour le groupe D à 13 équipes en championnat régional 3, les matchs suivants sont reportés à une date ultérieure :

- Match n° 25158546 : TRIANGLE D'OR – POLIGNY GRIMONT
- Match n° 25158552 : MERVANS – SUD FOOT 71

1.3 – COUPE INTERSPORT

En raison d'une journée de championnat prévue le 25/09 et le 9/10 pour le groupe D à 13 équipes en championnat régional 3, les matchs suivants sont reportés à une date ultérieure :

Matchs du 25 septembre 2022 :

- Match n° 24931674 : JURA DOLOIS 2 – ST MARCEL 2
- Match n° 24931672 : DIJON ASPTT 2 – GUEUGNON 2

Match du 09 octobre 2022 :

- Match n° 24931677 : ST MARCEL 2 – DIJON ASPTT 2

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

4.1 – FMI – SUIVI PAR LA COMMISSION

Transmission tardive en U18 R1 :

GUEUGNON : amende de 20 Euros

Le Président,



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football